

**KUMUN  
LOCOAL MENDON**



**Tél. 02 97 24 60 87**

**Fax. 02 97 24 55 98**

**Horaires :** du lundi au vendredi de 08h30 à 12h, et de 14h à 17h (fermé le mercredi après-midi). le samedi de 9h à 12h.

**Courriel :** [accueil@locoal-mendon.fr](mailto:accueil@locoal-mendon.fr)

**Site :** [www.locoal-mendon.fr](http://www.locoal-mendon.fr)

**PERMANENCES**

(sur rendez-vous)

**M. MAJOU Jean-Maurice, Maire**

[jean-maurice.majou@locoal-mendon.fr](mailto:jean-maurice.majou@locoal-mendon.fr)

*Lundi : 10H à 12H*

*Samedi : 10H à 12H*

**M. THUNET Gilles, Adjoint Environnement, Culture, Associations, Communication, Sport**

[gilles.thunet@locoal-mendon.fr](mailto:gilles.thunet@locoal-mendon.fr)

*Samedi : 10H à 12H*

**Mme BESNARD Catherine, Adjointe Jeunesse, Affaires scolaires et social et C.C.A.S**

(Centre Communal d'Action Sociale)

[catherine.besnard@locoal-mendon.fr](mailto:catherine.besnard@locoal-mendon.fr)

*Vendredi : 10H à 12H*

**Mme GOUELLO Elizabeth, Adjointe Relations Intercommunales**

[elizabeth.gouello@locoal-mendon.fr](mailto:elizabeth.gouello@locoal-mendon.fr)

*Jeudi 10H à 12H*

**M. DEBETHUNE Nicolas, Adjoint Urbanisme, Travaux**

[nicolas.debethune@locoal-mendon.fr](mailto:nicolas.debethune@locoal-mendon.fr)

*Mercredi : 10H à 12H*

**M. LE SENECHAL Ronan, Adjoint Suivi des Travaux**

**Mme DEHOVE Murielle, Conseillère déléguée à la culture**

**Mme RIEUX Murielle, Conseillère déléguée aux écoles**

**Assistante sociale : Mme SIMONOFF**

*Mercredi matin 09H à 12H*

*02 97 30 27 50*

# L'IMMEDIAT

« Petit Echo » des informations municipales n° 112

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17 Septembre 2018**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018

2. Participation à la mutuelle prévoyance

Lors de la réunion du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a accepté la participation de la Commune, à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 5€/mois et par agent. Il est nécessaire de préciser dans la délibération que cette somme sera versée à l'agent sur présentation d'un certificat de labellisation de la mutuelle concernée.

*Vote à l'unanimité*

3. Suppression-Créations de postes

Le point relatif à la médiathèque ne peut pas être abordé en l'absence de la réception des documents nécessaires dans les temps.

Trois agents communaux sont partis à la retraite : la responsable du restaurant scolaire, un agent du service entretien ménager des bâtiments et un agent de la garderie périscolaire.

Les heures des 2 derniers agents ayant été redistribuées à d'autres employés communaux, il convient de supprimer leurs postes. Le poste de responsable du restaurant scolaire : l'agent parti à la retraite détenait un grade d'agent de maîtrise. Il est proposé de supprimer ce poste sur la base de ce grade et de créer, dans le cadre de son remplacement un poste de responsable de restaurant scolaire avec un grade d'adjoint technique.

*Vote à l'unanimité*

#### 4. Tarifs saison culturelle 2018-2019

Les tarifs suivants sont proposés :

- Concert Nova Voce : 8€
- Concert de Gilles Servat : 12€
- Théâtre : Minute Papillon : Adulte 8€/  
Enfants moins de 12 ans : 5€

*Vote à l'unanimité*

#### 5. Etablissement public foncier de Bretagne-Signature convention

Suite au décès de M. Jaffre, les héritiers souhaitent mettre en vente les parcelles cadastrées AB n°58 et 59 situées route de l'Océan. Ils ont sollicité la commune afin de savoir si elle serait intéressée par ces terrains. Ces parcelles, jouxtant la médiathèque communale, présentent un intérêt dans le cas où la médiathèque devrait être agrandie. De plus, ces terrains, situés en plein centre-bourg possèdent tous les critères pour être proposés à des bailleurs sociaux dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux.

Afin de ne pas assurer cette dépense, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui a signé une convention avec AQT.A.

Le mécanisme est le suivant : l'EPF achète le terrain et la gestion en est confiée à la commune. Cette dernière peut trouver les aménageurs pour le terrain, étudier l'aménagement désiré. L'opérateur désigné rachètera le terrain à l'EPF. Le portage financier se termine le 25 novembre 2025. A cette date, si le terrain n'a fait l'objet d'aucune transaction, la commune devra racheter la parcelle à l'EPF.

*Vote à l'unanimité*

#### 6. Saisine Commission Départemental de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)

- Une demande de permis de construire a été déposée sur les parcelles cadastrées YW 263, 264 et 269 situées à Penhoet par M. Maelig Mollo. Il explique que Penhoet, malgré le souhait de la commune, n'a pas pu être classé en Secteur de Taille et Capacité Limitée dans le PLU mais en Zone Na dans lesquelles les extensions mesurées sont possibles sous certaines conditions. Ainsi, les changements de destination sont possibles sous réserve que le bâtiment soit étoilé et que

la CDNPS donne un avis. Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment ancien situé en zone Na du Plan Local d'Urbanisme et répertorié dans les changements de destination possibles au titre de l'article L. 121-3-5 II 6<sup>ème</sup> du Code de l'Urbanisme. Il convient donc de saisir la CDNPS.

*Vote à l'unanimité*

- Une demande de permis de construire a été déposée à Kerdren, par M. Pierre-Henri Roussel afin de construire 2 bâtiments de 12000 et 9000 poules pondeuses, en zone Agricole du PLU. De par la loi littorale, il ne peut pas y avoir de constructions en discontinuité des agglomérations et des villages. Toutefois, des constructions sont possibles en zone agricole en discontinuité avec l'avis de la CDNPS. Il convient donc de la saisir. Plusieurs élus soulèvent la question du risque des nuisances pour le voisinage dues à cet élevage. Ils s'interrogent aussi sur la nécessité d'une enquête publique sur la base de la législation des installations classées. Il est répondu qu'une enquête publique est nécessaire à partir de 40 000 poules et que M. Roussel a été fortement invité à prendre contact avec le voisinage afin d'exposer son projet.

*Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés (une abstention), demande à la CDNPS d'émettre un avis sur ce dossier.*

#### 7- Kerdreven-Vente délaissé de voirie

M. Yoann Kerzerho a demandé à acquérir environ 156m<sup>2</sup> du domaine public communal enclavés entre deux maisons lui appartenant. Cette superficie constitue un délaissé de voirie servant uniquement à la desserte de la propriété de M. Kerzerho et n'ayant pas de fonction de circulation publique ni de stationnement public.

Une demande d'avis a été faite au service des Domaines le 4 décembre 2017 mais aucune réponse n'a été apportée. Il est proposé un prix de 0.50€/m<sup>2</sup> correspondant à la dernière évaluation (24 octobre 2017) de la valeur du mètre carré en zone Aa du PLU dans le cadre d'une vente similaire.

*Vote à l'unanimité au prix de 0.50€ le m<sup>2</sup>*

## 8- Questions diverses

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les marchés publics devront être totalement dématérialisés. Ils devront donc être transmis au contrôle de légalité via la plateforme Mégalis comme cela est déjà le cas pour les délibérations. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention déjà en cours avec l'Etat.

*Vote à l'unanimité*

Future station d'épuration : Le dossier de dérogation à la loi littorale a été transmis à la Sous-Préfecture le 2 août 2018. Le délai d'instruction est de 4 mois à compter de l'arrivée du dossier au ministère.

Lors du dernier conseil municipal, une motion demandant à l'Etat le maintien des financements de l'Agence de l'eau avait été votée. Cette dernière vient d'informer les communes ayant voté la motion que les financements étaient maintenus.

Eco-école : Les différentes questions ont été réglées avec les enseignants et l'inspecteur d'académie, le projet continue.

Servitudes de passage sur le littoral (SPPL) : le Maire rappelle que lors d'une réunion le 18 juin 2018, l'Etat et le conseil départemental ont annoncé que l'enquête publique qui devait avoir lieu pendant l'été a été reportée car les relations entre les deux entités précitées devaient être remises à plat. En juillet 2018, le compte-rendu de la réunion du 12 février 2018 arrive en mairie et en août 2018, la DDTM prévient la commune que l'enquête publique aura lieu fin octobre/début novembre. Le Maire indique qu'en parallèle, un courrier avec une pétition a été envoyé par des habitants de la commune au conseil départemental et au préfet afin de demander :

- La prise en compte des différentes remarques des habitants ;
- Que la commune exige que le Préfet et le Conseil Départemental prennent en compte les remarques et que le conseil municipal se prononce contre le projet présenté en réunion publique en 2017.

Le Président du Conseil Départemental a répondu à ce courrier en indiquant que les SPPL « sont de la compétence de l'Etat. Les collectivités, dont le département, peuvent, si elles le souhaitent contribuer

à leur financement. ». Ainsi, la nouvelle politique du Département en la matière est que « la création des sentiers littoraux se fasse, non seulement dans le respect des textes mais aussi dans la plus grande concertation tout en se fondant sur une économie de moyens ». Karine Bellec intervient en précisant que le Conseil Départemental a décidé de ne pas faire systématiquement des travaux pour la mise en place des SPPL car il est nécessaire de se poser à chaque fois la question du coût et de la sécurité.

Le Maire rappelle également les principes qui avaient été décidés en réunion informelle du conseil municipal du 30 septembre 2017 afin d'être défendus auprès de l'Etat :

- Pas de réponse aux demandes individuelles de chaque propriétaire ;
- Demander un complément d'étude sur la présence des oiseaux et demander à ce que tout le biotope soit étudié
- Demander l'exclusion de toutes les zones dangereuses ou avoir l'assurance que le département et l'Etat les sécurisent avant que le public puisse y accéder ;
- Utiliser au maximum les chemins existants pour les servitudes transversales et ne pas passer par des terrains privés alors que les passages existent déjà ;

La rentrée scolaire 2018 :

- Ecole Hugues Aufray : 202 élèves ;
- Ecole Notre Dame des Fleurs : 183 élèves ;
- Restaurant scolaire : 307 repas déjà recensés sur une journée ;
- Garderie : un maximum de 78 enfants le matin et 90 enfants le soir ;
- CLSH : environ 40 enfants le mercredi matin et 22 enfants l'après-midi.

Le nombre d'enfants scolarisé a diminué de 40 depuis le début du mandat.

La collecte nationale pour la banque alimentaire aura lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

Dans le PLU, une orientation d'aménagement programmé (OAP) est prévue à côté du pôle médical. Afin de démarrer la réflexion sur ces terrains qui appartiennent à AQTA et à la Commune, une réunion avec le CAUE qui a réfléchi sur le projet et le maire de Lozach pour qu'il témoigne sur les deux projets de

lotissement qu'il a mené sur sa commune est proposée aux élus.

Karine Bellec, conseillère départementale, remarque qu'il y a une nouvelle demande auprès du conseil départemental pour des aménagements de sécurité routière à Malachappe. Il y a également eu une demande pour le secteur de Lapaul et d'autres secteurs comme celui de Lan Ihuel et de la rue du Puits seront, dans un laps de temps plus ou moins court, concernés par ce type de problème. Une réflexion globale sur le sujet peut être envisagée. Même s'il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement, la commune a une ligne de conduite qui est de travailler en priorité sur les secteurs où les piétons et voitures peuvent se croiser.

Les gens sont très contents des nouveaux sentiers de randonnée. Les élus remercient l'association des sentiers de leur travail. C'est un bon exemple de coopération entre la commune et une association car la commune ne peut pas tout faire. Un pot sera organisé avec l'association afin de les remercier.

***Le compte rendu intégral du conseil municipal et l'ensemble des tableaux et présentations sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune***

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Concert Nova Voce**

Depuis 2012, l'ensemble vocal mixte Nova Voce réunit à Vannes une vingtaine de choristes, sous la direction de Malgorzata PLEYBER, Chef de Chœur. Dans sa démarche musicale, Nova Voce privilégie la qualité d'une interprétation tout en nuance et en émotion. L'Ensemble se produit principalement a capella.

Eglise de Mendon  
Dimanche 07 Octobre 17H00

Tarif unique de 8€ Billetterie ouverte à la mairie

### **Comité de suivi Agenda 21**

Mercredi 7 Novembre 20H30 dans la salle du conseil municipal.

Un appel à candidature est lancé afin de former le prochain comité de suivi pour la période 2018 / 2019. Composé de citoyens de la commune (associations, entreprises, élus, écoles, jeunes et moins jeunes). Les membres volontaires peuvent dès à présent s'inscrire à la mairie.

### **Règlementation des nuisances sonores**

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 19h30 ;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Le non-respect de cet arrêté fixant entre autres les règles en matière d'utilisation de tondeuse constitue une infraction punie d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe d'un montant de 450€

### **Une nouvelle organisation pour les facteurs intervenant sur Locoal-Mendon**

Face aux mutations sociétales, La Poste fait évoluer l'organisation de ses activités. Les facteurs, acteurs essentiels de la proximité, assureront désormais, tout au long de la journée, de nouvelles prestations courrier, colis et des services de proximité.

Ainsi depuis le mardi 25 septembre 2018, l'organisation des tournées évolue. Cette évolution implique une modification du tracé des tournées et de l'horaire de passage des facteurs sur la commune et 8 communes environnantes.

De fait, et comme lors de la précédente adaptation en septembre 2015, certains clients (particuliers et entreprises) vont peut-être constater des modifications des horaires de passage de leur facteur.

Pour rappel, dans le cadre de ses missions de service public, La Poste n'est pas tenue à des obligations d'horaires mais seulement à une obligation d'assurer une distribution quotidienne du courrier, 6 jours sur 7, en tout point du territoire.

Cette nouvelle organisation ne modifiera pas les horaires de levée du courrier déposé dans les boîtes aux lettres jaunes et à l'agence postale.